

1. Présentation du métier :

Son activité consiste à :

- préparer le transport et organiser son opération de transport ;
- réaliser les opérations de chargement/déchargement ;
- réaliser le transport de marchandises à l'aide d'un véhicule articulé.
- clôturer son opération de transport.

2. Secteurs d'activités :

Le ou la titulaire du baccalauréat professionnel « conducteur routier de marchandises », se destine davantage aux transports de longues distances (nationaux et internationaux) de marchandises générales et spécifiques pour le compte d'entreprises de transport (compte propre et compte d'autrui).

3. Types d'emplois accessibles :

Dans le cadre de son parcours professionnel, il ou elle pourra assumer des activités dans des entreprises proposant différents types de transports de marchandises, spécifiques voire spécialisés :

- transport de marchandises générales ;
- transport en citerne ;
- transport d'animaux ;
- transport de matières dangereuses ;
- transport en convoi exceptionnel ;
- ...

L'activité s'exerce dans un environnement impliquant un respect scrupuleux des règles du transport de marchandises, de prévention des risques professionnels (ergonomie, santé, hygiène, sécurité) et de protection de l'environnement.

4. Après le Bac Pro...

Le ou la titulaire du baccalauréat professionnel « conducteur routier de marchandises » peut envisager d'évoluer vers d'autres responsabilités au sein d'une entreprise de transport ou d'affrètement. Il peut également envisager une poursuite d'études préparant aux différents métiers du secteur lié au transport et à la logistique.



Discipline et horaire élève hebdomadaire des 2 bac CRM :

ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS
Enseignement de spécialités : 12 h
Conduite : 1.5 h soit 6 h à 4 / Technologie de la conduite / Réglementation et gestion du transport / Opérations professionnelles (Manutention motorisée Catégorie 1a et 3) / Gestion des risques professionnels
Enseignements professionnels et français en co-intervention : 0.5 h
Enseignements professionnels et mathématiques-sciences en co-intervention : 0.5 h
Réalisation d'un projet : 0 h (commence en 1 ^{ère})
Prévention-santé-environnement : 1 h
Economie-gestion : 0 h (fait en 1 ^{ère} et Tle)
ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX
Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique : 4 h
Mathématiques : 2 h
Anglais : 2 h
Physique-chimie : 1.5 h
Arts appliqués et culture artistique : 1 h
Education physique et sportive : 2.5 h
SOUTIEN AU PARCOURS : 1 h

Une aptitude médicale « permis de conduire B/C/CE » est demandée en début de formation.

Une visite médicale « Travaux réglementés » est réalisée par un médecin scolaire à la rentrée.

Concernant les travaux réglementés, les élèves doivent avoir au moins 15 ans pour utiliser les équipements de travail mobiles automoteurs et les équipements de travail servant au levage (Code du travail) ; ex : hayon,...

PFMP : 20 semaines de Périodes de Formation en Milieu Professionnel (entreprise) moins 20 jours de « **conduite professionnelle renforcée** » au lycée (2 jours sur 10 semaines).

Epreuve de conduite :

- ETG EN : 3 passages maxi ou ETG MI
- B : 3 passages maxi. Il est fortement recommandé que l'épreuve B soit validée au cours de la première année de formation.
- C : 20 h de conduite mini et 3 passages maxi. Il est fortement recommandé que l'épreuve C soit validée au cours de la 2^{ème} année de formation.
- CE : 20 h de conduite mini par catégorie et 3 passages maxi par catégorie.

Conduite encadrée B : A partir de 16 ans, après un avis favorable à l'épreuve B, ce dispositif permet à l'élève de conduire accompagné hors-temps scolaire.

Conduite encadrée « Groupe Lourd » : A partir de 16 ans, après un avis favorable aux épreuves de conduite en Poids lourd, ce dispositif permet à l'élève de conduire, accompagné, en entreprise.

Attestation de formation chariot cat 1a et 3 : sous réserve d'avoir assisté à la formation théorique et pratique dédiée et obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. Celle-ci ne vaut pas dispense de CACES®.

Certificat de formation ADR de base : sous réserve d'avoir assisté à la formation et réussi l'évaluation.

Attestation « **PRAP** » et « **SST** » en fonction de la réussite aux évaluations.

Réussite au diplôme :

En fin de 1^{ère} professionnelle, par le biais d'un contrôle continu, les élèves peuvent obtenir une attestation de réussite intermédiaire (ARI) qui donne par équivalence la carte de qualification conducteur (CQC).

Avec l'ARI et le C favorable, les élèves, peuvent demander le B à partir de 17 ans et le C à partir de 18 ans sur France Titres (ANTS).

Le Baccalauréat donne également par équivalence la CQC. Avec le Bac, les élèves peuvent demander le B à partir de 17 ans et le C/CE à partir de 18 ans sur France Titres (ANTS).